

ATTESTATION

Les polluants organiques persistants (POP)

Cluses le 12/06/2024

Nous suivons cette réglementation attentivement.

Nous vous rappelons qu'en tant que distributeur et utilisateur en aval des substances que nous commercialisons, ce sont nos fournisseurs qui ont obligation de communiquer.

Nous vous confirmons avoir engagé une démarche auprès d'eux afin de s'assurer du respect de ces obligations.

Cette réglementation est récente et nos fournisseurs n'ont pas beaucoup d'information à ce sujet.

En tout cas, si des produits sont concernés, ceux-ci émettent une nouvelle FDS, Fiche de données de sécurité, et dès le nouveau document, ils nous la transmettent.

N'hésitez pas à consulter régulièrement notre site, pour suivre l'évolution de cette réglementation.

La Direction

Thierry CAUX

CAUX SARL 5 Rue du Docteur Gallet, ZI des Grands Prés, 74 300 Cluses